

**OBJET**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC COTEL  
AYANT POUR OBJET D'INDEMNISER DES SUJETIONS QU'IL A SUBIES  
DU FAIT DES MODIFICATIONS DE PROGRAMME INTERVENUES**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION  
DE LA CLIMATISATION DE L'HOTEL DE VILLE**

---

La société COTEL a été attributaire le 26 septembre 2001, du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la climatisation de l'Hôtel de ville.

Cependant, pour les raisons suivantes, des délais supplémentaires lui ont été imposés entraînant ainsi de sa part diverses interventions non prévues :

- découverte d'amiante dans diverses parois à plusieurs niveaux du bâtiment, ce qui compte tenu de sa dangerosité, a entraîné plusieurs arrêts de travaux ;
- travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage à cette occasion pour des modifications d'aménagement en cours de chantier ;
- travaux divers effectués en parallèle par les entreprises extérieures, et ayant occasionné des perturbations dans le déroulement de cette opération de réhabilitation.

Dès lors, cette prolongation de la durée du marché a entraîné un préjudice certain pour l'entreprise.

Considérant que le fournisseur a exécuté les prestations nécessaires à la Commune de la date de notification du marché jusqu'au 20 mars 2009, il convient qu'une Convention de Transaction vienne sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû au créancier.

La transaction prévue par l'Article 2044 du Code Civil est d'après les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995, le meilleur moyen de régler par «des concessions réciproques», une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Selon les dispositions doctrinales et jurisprudentielles, ces mesures précitées obéissent à un mécanisme précis défini comme suit, valable notamment en cas de prestations exécutées et non réglées.

## RAPPORT N° 09/3-40

Ainsi, aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord avec la Société COTEL et sur la base des déclarations de cette dernière, les indemnités ont été établies pour des montants fixés dans le tableau ci-annexé.

Par rapport aux éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise, pour un montant d'indemnités s'élevant à 10 850 € TTC.
- de m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Gilbert ANNETTE**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 29 juin 2009**  
**Délibération n° 09/3-40**

**OBJET**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC COTEL  
AYANT POUR OBJET D'INDEMNISER DES SUJETIONS QU'IL A SUBIES  
DU FAIT DES MODIFICATIONS DE PROGRAMME INTERVENUES**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION  
DE LA CLIMATISATION DE L'HOTEL DE VILLE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le RAPPORT n° 09/3-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes et le montant du Protocole Transactionnel à conclure avec la Société COTEL

**ARTICLE 2**

Dit que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget.


**DELIBERATION N° 09/3-40**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer le Protocole Transactionnel correspondant, pour un montant d'indemnités s'élevant à 10 850 € TTC.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **7** JUIL. 2009

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**